

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 septembre 2025 A 20 HEURES 30**



Délibération n° 2025 09 15-02- FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/09/2025
En exercice :	33
Présents :	19
Pouvoirs :	11
Votants :	30
	Affichage du compte rendu : 16/09/2025
Présents :	Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS- MOREAU.
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER	
M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU	
M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD	
M Gérard DUPLAT donne pouvoir à M Safi BOUKACEM	
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN	
M Philippe LARGE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD	
Mme Genevieve HECTOR donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES	
M Sylvain BARCET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD	
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET	
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN	
M Rémi GILLET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	
M Christian NEUVILLE	
M Joao DA ROCHA (arrivée à compter de la délibération n° 3)	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,20 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,55 € pour les maternelles et 6,75 € pour les élémentaires), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

La subvention représente un montant de :

2ème trimestre	Nombre de repas	Montant de la participation communale	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 116	1,35 € (5,55-4,20)	4 206,60
Classes élémentaires	5 699	2,55 € (6,75 - 4,20)	14 532,45
			18 739,05 €

3ème trimestre	Nombre de repas	Montant de la participation communale	Montant de la subvention
Classes maternelles	1 940	1,35 € (5,55-4,20)	2 619,00 €
Classes élémentaires	3 085	2,55 € (6,75 - 4,20)	7 866,75 €
			10 485,75 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

*Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

29 suffrages exprimés :

29 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 29 224,80 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste lors des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2024-2025 ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2025.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/09/2025
et de la publication en mairie le
17/09/2025

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2025 09 15-02- FINANCES- Subvention de

Objet de l'acte : fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025

.....
Date de décision: 15/09/2025

Date de réception de l'accusé 17/09/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025091502_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20250915-2025091502_02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .5

Finances locales

Subventions

Subventions aux établissement privés d'enseignement sous contrat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2025 09 15-02- FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025.pdf (99_DE-069-200047785-20250917-2025091502_02-DE-1-1_1.pdf)